

## Annexe 2

## MODIFICATIONS APORTEES AU SCOT ARRETE POUR SON APPROBATION

	<p align="center"><b>SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg</b></p>	
---	---	---

**1 RAPPORT DE PRÉSENTATION****1.1 TOME 1 - DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE**

Chapitre/article	Modification	
Page de garde	Actualisation	
	Version SCoT arrêté	Version SCoT soumis à approbation
2.3.3	Modification de la carte des EPCI : mise à jour	

**1.2 TOME 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Chapitre/article	Modification	
Page de garde	Actualisation	
Présentation	<p>« L'organisation des EPCI a depuis évoluée, avec la fusion de plusieurs communautés de communes. Elle est désormais structurée autour de 2 EPCI, la Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud et de la Communauté de communes du Pays de Phalsbourg (voir carte ci-dessous). »</p> <p>Modification de la carte des EPCI : mise à jour</p>	
Patrimoine paysager – Grand paysage	<p>Remarque du PnrL - Enjeux ajoutés :</p> <p>« Préserver la diversité du patrimoine rural du Pays des Etangs et la valoriser</p> <p>Qualifier et reconquérir les cœurs de villages</p> <p>Favoriser la découverte du territoire, révéler la présence de l'eau et des zones humides</p> <p>Préserver et consolider le réseau de zones humides, des prairies, des structures arborées et des massifs forestiers »</p>	
Patrimoine paysager – Eléments patrimoniaux	<p>Remarque du PnrL - éléments du patrimoine culturel ajoutés :</p> <p>« -Bataville : Cité Industrielle des années 30-50</p> <p>- Belles-Forêts : Maisons à colombages, notamment la maison du Clément à Bisping/Belles-Forêts »</p>	
Patrimoine paysager – Eléments patrimoniaux	<p>Remarque du PnrL - Enjeux ajoutés :</p> <p>« Préserver la diversité du patrimoine rural du Pays des Etangs et le valoriser</p> <p>Qualifier et reconquérir les cœurs de villages »</p>	

	Version SCoT arrêté	Version SCoT soumis à approbation
Milieu naturel – Zonages et biodiversité	« Situé au coeur de la région Lorraine, à cheval entre les départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle, le Pnrl comprend <del>191 communes</del> qui regroupent au total <del>80 870</del> habitants sur environ 220 000 hectares. »	« Situé au coeur de la région Lorraine, à cheval entre les départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle, le Pnrl comprend 182 communes qui regroupent au total 82 820 habitants sur environ 220 000 hectares. »
Milieu naturel – Zonages et biodiversité	« Une des zones humides du SCoT a été désignée par la France au titre de la Convention de Ramsar (Zone d'engagement internationale) en 2003 : à l'Ouest du territoire, le site Ramsar « Etangs du Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines » empiète sur le territoire (2 819 ha, soit plus de la moitié des 5 308 ha du site). »	« Une des zones humides du SCoT a été désignée par la France au titre de la Convention de Ramsar (Zone d'engagement internationale) en 2003 : à l'Ouest du territoire, le site Ramsar « Etangs du Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines » empiète sur le territoire (2 819 ha, soit plus de la moitié des 5 308 ha du site). Ce périmètre est en cours de révision et sera revu de manière plus large dans les prochaines années. »
Milieu naturel – Zonages et biodiversité	Ajout : « marais de Grossmatt et entre Ruisseaux » à Belles-Forêts qui est géré par le CEN Lorraine	
Milieu naturel – Zonages et biodiversité	Ajout Pour les étangs, il a été toutefois engagé avec les exploitants piscicoles des conventions «étangs» pour la gestion de la roselière (convention signée avec la région Lorraine). De plus, les Mesures Agro-environnementales mises en place autour du Lindre depuis 2008 et le programme Prairies remarquables du Parc mené de 2008 à 2014 représentent des actions concrètes de préservation des prairies.	
Milieu naturel – Zonages et biodiversité	Point faible ajouté : « Déficience générale des connaissances sur la biodiversité du territoire »	
Milieu naturel – Zonages et biodiversité	« Concernant les forêts de plaine, il est à noter un dépérissement marqué dans les chênaies du pays des étangs suite aux <del>attaques successives de chenilles processionnaire défoliatrices.</del> D'importantes surfaces de chênaies seront régénérées les prochaines années. »	« Concernant les forêts de plaine, il est à noter un dépérissement marqué dans les chênaies du pays des étangs suite aux attaques successives de chenilles processionnaire défoliatrices mais aussi au changement climatique qui perturbe les saisons, les températures et la pluviométrie, par exemple. D'importantes surfaces de chênaies seront régénérées les prochaines années. »
Milieu naturel – Zonages et biodiversité	Modification « Le maintien de ces espaces est lié à un entretien régulier et au renouvellement des arbres qui peut être mis en péril par l'abandon des pratiques culturelles et la multiplicité des propriétaires (complexifiant la gestion harmonieuse des sites voire leur acquisition). ».	
Milieu naturel – Zonages et biodiversité	Suppression du point fort « Gestion adaptée des forêts situées en tête de bassin » Modification des Points faibles : « Difficulté ponctuelle de régénération naturelle (sapin... ) liée au déséquilibre sylve-cynégétique important (surpopulation de grands cervidés), notamment sur les crêtes »	

Milieu naturel – Continuités écologiques	« 5 sous-trames ont été distinguées sur le territoire du Parc : forestière, aquatique et humide (y compris halophile), prairiale, thermophile et agricole. <del>Seules les deux premières</del> sont représentatives du territoire du PnrL et du SCoT. »	« 5 sous-trames ont été distinguées sur le territoire du Parc forestière, aquatique et humide (y compris halophile), prairiale, thermophile et agricole. Les milieux forestiers, aquatiques, humides et prairiaux sont représentatifs du territoire du PnrL et du SCoT. »
Milieu naturel – Continuités écologiques	« La sous-trame forestière est la moins fragmentée de toutes les trames du PnrL, avec des entités de surface très importante et une tendance à l'augmentation de la connectivité grâce à l'augmentation des haies entre 1999 et 2009 (particulièrement au niveau du Pays des Etangs). »	D'après l'analyse des cartes, la sous-trame forestière est la moins fragmentée de toutes les trames du PnrL, avec des entités de surface très importante et une tendance à l'augmentation de la connectivité grâce à l'augmentation des haies entre 1999 et 2009 (particulièrement au niveau du Pays des Etangs).
Milieu naturel – Continuités écologiques	Enjeu ajouté Maintenir et préserver les milieux prairiaux du Pays des Etangs, notamment humides	
Climat, air, énergie - Energie	Seule la CC du Pays des Etangs dispose d'installations éoliennes, pour une puissance totale de 16 MW en 2014. Un parc éolien composé de 6 éoliennes est présent à Foulcrey (inauguré en 2007). <del>Il n'existe aucune perspective de développement sur cette CC (étude du Pnr).</del>	« Seule la CC du Pays des Etangs dispose d'installations éoliennes, pour une puissance totale de 16 MW en 2014. Un parc éolien composé de 6 éoliennes est présent à Foulcrey (inauguré en 2007). Les 13 communes du PnrL sont concernées par le Schéma de Développement de l'Energie Éolienne dans le Parc naturel régional de Lorraine. Dans ce schéma, sont identifiées les zones « à protéger » disposant d'un intérêt paysager ou écologique majeur où l'implantation d'éoliennes a été estimée incompatible, notamment sur les sites présentant un patrimoine naturel rare tels que les sites Natura 2000, les ZNIEFF de Type 1, les ENS et les sites patrimoniaux classés ou inscrits.  La grande majorité des communes du PnrL figurent en zones en orange « Zone compatible à forte sensibilités écologiques ou paysagères » qui comportent des milieux sensibles, peu favorables à l'accueil de projets éoliens, mais néanmoins possible sous réserve de prendre des précautions particulières déterminées par l'Etude d'Incidence Environnementale du projet.  Enfin, une seule zone sur un secteur très limité est classée en vert c'est-à-dire « Zone compatible à sensibilités écologiques et paysagères locales », (zone située sur la partie Est de la commune de Fénétrange). Bien qu'elles ne présentent pas à priori un caractère sensible, les zones classées en vert ne sont pas pour autant dépourvues d'enjeux sur le plan écologique. Tout projet devra donc démontrer sa compatibilité avec les enjeux en présence. »
Annexe 2 : Synthèse sur les	Habitat ajouté « 9130: Hêtraie de l'asperulo -fagetum »	

sites Natura 2000 - Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines (ZPS et ZSC)	Suppression de «l'aigle botté», «l'aigle criard », « le phalarope à bec étroit», « le hibou des marais» et « la marouette poussin » qui sont très peu présentes, anecdotiques ou ont disparu sur le territoire	
	« Le site n'est pas considéré comme très vulnérable cependant il convient de veiller à l'évolution du paysage (homogénéisation, diminution des surfaces en herbe), à la fréquentation humaine accrue, aux dérangements (tirs et effarouchement du Grand Cormoran) au défaut d'entretien de certains milieux (comme les roselières) qui peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux et à l'utilisation toujours plus importante de biocides. »	« Le site n'est pas considéré comme très vulnérable cependant il convient de veiller à l'évolution du paysage (homogénéisation, diminution des surfaces en herbe), à la fréquentation humaine accrue, aux dérangements (tirs et effarouchement du Grand Cormoran), à la disparition des vieilles futaies et au défaut d'entretien de certains milieux qui peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux et à l'utilisation toujours plus importante de biocides. Dans un même temps, le défaut d'entretien des roselières représente un atout puisqu'il assure la préservation du héron pourpré ou du butor étoilé notamment. »
Annexe 2 : Synthèse sur les sites Natura 2000 - Etang et forêt de Mittersheim, cornée de Ketzling (ZSC)	Les modifications des caractéristiques hydrauliques sont susceptibles d'altérer la qualité du site. <del>L'abandon des activités économiques (agricoles, piscicoles et forestières) risqueraient de conduire à la disparition de certains habitats d'intérêt communautaire.</del> Les activités de loisirs pratiquées sur l'étang de Mittersheim peuvent entraîner le dérangement de certaines espèces. Une gestion assurant une cohérence d'ensemble reste difficile pour le moment, liée en grande partie aux multiples régimes de propriété.	
Remarques autres (Etat, Région, Agence de l'eau)		
Milieu naturel – Zonages et biodiversité	<del>« 38 Zones Humides Remarquables ont été identifiées (6035 ha, soit 6% du territoire du SCoT) »</del>	Ajout « Cette liste a été actualisée pour le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021. »  Modification « 32 Zones Humides Remarquables ont été identifiées (8556 ha, soit 8% du territoire du SCoT) »  + carte modifiée
Eau - Ressources en eau	Ajout « Avec le changement climatique et l'évolution des paramètres climatiques associée, la disponibilité de la ressource en eau sera fondamentalement modifiée. Les variations saisonnières s'intensifieront et la demande (irrigation, usage domestique, etc...) augmentera. Ainsi les conflits d'usage demanderont une organisation de l'utilisation de la ressource en eau entre agriculture, industrie et usage domestique. Lors de périodes de sécheresse, la quantité et la qualité de la ressource en eau peut être diminuée, soulevant des problématiques de risques sanitaires. »	

Eau - Ressources en eau	Point faible ajouté : « Réduction de la qualité et de la quantité de la ressource en eau suite aux effets du changement climatique »
Climat, air, énergie - Climat	Ajout « Ces sécheresses vont avoir des conséquences multiples sur l'agriculture, telles que l'augmentation des risques incendie de prairie, la réduction de l'approvisionnement en eau ou encore la réduction des fourrages pour les animaux d'élevage »
Risques - Risques naturels	Ajout « Les nappes phréatiques dites « libres » ne possèdent pas de couche imperméable les séparant du sol. Elles sont donc alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe. Ainsi si des périodes intensément pluvieuses surviennent, le niveau de nappe peut atteindre la surface du sol : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que ceci est en partie dû à une épaisseur faible de la zone dite « non saturée » du sol. Ainsi une zone qualifiée de « sensible aux remontées de nappes » est une zone ayant une zone non saturée mince et une forte variabilité du niveau de la nappe au cours de l'année. La sensibilité au risque de remontée de nappe dans les sédiments est très élevée principalement le long des cours d'eau (voir carte ci-dessous). Ce risque peut engendrer des dégâts tels que infiltrations et suintements de l'eau dans les caves, fissuration d'immeubles, dommages sur les routes, etc. » + carte ajoutée
Risques - Risques naturels	Ajout « Le Radon est un gaz radioactif naturel présent dans certaines formations géologiques. Les zones situées dans des secteurs où la concentration de ce gaz est élevée peuvent entraîner la présence du radon à des niveaux élevés dans les bâtiments de ce secteur. L'exposition à ce gaz est un facteur de cancer du poumon. La connaissance géologique du territoire permet ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence du radon à des concentrations élevées dans le bâtiment est la plus probable. » + carte ajoutée + légende « La commune de Turquestein-Blancrupt est en zone catégorie 3. Ce qui implique une information au titre de l'Information des Acquéreurs et Locataires. Le reste des communes du SCoT sont en catégorie 1, considérée comme la catégorie la plus faible. »
Risques – Risques technologiques	Ajout « Sites et sols pollués : Les secteurs d'information sur les sols (SIS) sont des sites où l'Etat a connaissance d'une pollution des sols. Ces secteurs justifient la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et de l'environnement. Huit secteurs d'informations sur les sols (SIS) sont recensés sur le territoire : » + tableau

### 1.3 TOME 3 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Chapitre/article	Modification	
Page de garde	Actualisation	
1.10.1	Remarque du Pnrl Le parc est cité seulement pour la prise en compte des ruptures de continuités	Les réservoirs ont été pris en compte sur la base du SRCE

	écologiques mais pas dans la prise en compte des réservoirs de biodiversité. Est-ce que les réservoirs ont bien été pris en compte ? Si c'est le cas, l'explicitier dans la méthodologie de la réalisation de la TVB.	
--	---	--

1.13	Complément actualisé aux éléments de contexte
------	---

2.2.4	Ajout à la demande du Parc naturel régional de Lorraine de mesures de la charte du parc Justification de la compatibilité entre la charte du PnrL et le SCOT
-------	---

<b>Dispositions de la Charte (celles qui peuvent concerner un SCOT)</b>	<b>Compatibilité entre la charte du PNRL et le SCOT de Sarrebourg</b>
<b>Mesures de la charte du parc ajoutées dans le tableau de compatibilité</b>	<b>Justification de la compatibilité</b>

<b>Vocation 1 : Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités</b>	
<b>Objectif opérationnel 1.1.1 : Préserver, gérer et améliorer la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles territoriales</b>	
Agir sur les grandes infrastructures pour atténuer la fragmentation des milieux et améliorer la perméabilité	Les documents d'urbanisme devront participer à la restauration de la fonctionnalité écologique des corridors en cherchant à retrouver de la perméabilité écologique, pour les milieux terrestres et aquatiques (zones relais gérées de façon adaptées ou encore restaurées ou recrées, constituées de milieux agricoles ou naturels compatibles avec les milieux de référence de la sous-trame considérée ; par exemple, plantation de haies, création de mares, restauration d'une ripisylve).
Améliorer la perméabilité des villes-portes	
<b>Objectif opérationnel 1.1.2 : Préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel</b>	
Gérer, animer et poursuivre la mise en œuvre du réseau Natura 2000	Cet objectif opérationnel ne relève pas du SCOT.
<b>Objectif opérationnel 1.4.2 : Diversifier les productions agricoles en tenant compte des spécificités du territoire</b>	
Ajouter la mesure : Accompagner l'innovation et l'émergence de nouvelles productions agricoles	Le SCOT fixe pour objectif de maintenir une agriculture diversifiée en permettant de nouvelles formes d'installations, ainsi que valoriser les nouveaux modes de productions ainsi que les co-produits.
<b>Objectif opérationnel 1.4.3 : Participer à l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques</b>	
Avoir une approche globale de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique.	Le SCOT fixe pour objectif de permettre le changement de destination ou l'extension des bâtiments agricoles existants à des fins de diversification (tourisme...) ou de développement de circuits courts ; de favoriser l'autonomie énergétique des exploitations agricoles. Il rappelle également que pour les communes du Parc Naturel Régional de Lorraine, leur document d'urbanisme devra être compatible avec les dispositions de la Charte, notamment les principes de préservation énoncés dans l'objectif opérationnel 1.4.1 « Développer des systèmes de production agricole économiquement viables et respectueux de l'environnement et des paysages ».
Agir sur la diminution des gaz à effet de serre des activités et leur adaptation au changement climatique.	
Mettre en œuvre en priorité des actions liées aux spécificités du territoire, puis des actions plus générales, transférables sur d'autres territoires.	
Prendre en compte la vulnérabilité des productions et des milieux	
Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations	

<b>Vocation 2 : Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine</b>	
<b>Objectif opérationnel 2.1.2 : Contribuer au développement soutenable et au rayonnement du territoire en s'appuyant sur ses joyaux</b>	
Au cœur des joyaux de la biodiversité et du paysage, proposer une offre de tourisme durable et des produits éco-touristiques d'intérêt régional, dirigés vers la Grande Région	Le SCOT prévoit de permettre le changement de destination ou l'extension des bâtiments agricoles existants à des fins de diversification (tourisme...) ou de développement de circuits courts ; valoriser la valeur ajoutée des productions locales (points de vente, accueil à la ferme...) ; favoriser le développement de l'agriculture biologique et de l'agriculture raisonnée ; valoriser les nouveaux modes de productions ainsi que les co-produits ; faciliter le maintien et l'entretien des prairies et vergers...
<b>Objectif opérationnel 2.2.1 : Adopter une gestion concertée et différenciée de l'espace limitant l'extension urbaine, respectueuse de nos patrimoines et créatrices de richesses</b>	
Identifier et protéger les structures végétales (ripisylves, haies, bosquets, vergers, arbres isolés) les plus intéressantes pour des motifs d'ordre environnemental et/ou paysager dans l'espace agricole, naturel ou à l'intérieur et en périphérie du village.	Le SCOT fixe pour objectif de protéger les espaces naturels (vergers, haies, bosquet, arbres isolés ...) nécessaires au maintien des continuités écologiques et à la réduction des risques naturels (mouvements de terrain, etc.), ainsi que préserver les milieux humides (compléments d'inventaire et mesures ERC). Il prévoit également de protéger les prairies et les vergers dès lors qu'ils jouent un rôle agricole, paysager ou en termes de biodiversité ;
Identifier et préserver le lit majeur des cours d'eau quand il n'est pas inscrit dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Identifier et préserver les zones humides qui ne sont pas inscrites au SDAGE.	Le SCOT fixe pour objectif d'identifier et préserver le lit majeur des cours d'eau quand il n'est pas inscrit dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, ainsi que préserver les milieux humides (compléments d'inventaire et mesures ERC).
<b>Objectif opérationnel 2.2.2 : Renforcer l'attractivité du territoire au travers de projets exemplaires et prospectifs</b>	
Rechercher la qualité architecturale, environnementale et paysagère des projets de constructions et d'infrastructures	Le SCOT prévoit d'intégrer les projets d'aménagement dans les paysages. Il renvoie à la charte du PNRL pour les dispositions spécifiques aux communes du PNRL (être compatible avec les dispositions de la charte énoncées dans l'objectif opérationnel 2.2.2, notamment avec les mesures qui visent à rechercher la qualité architecturale, environnementale et paysagère des projets urbains, de construction et d'infrastructure). Le SCOT prévoit également de protéger les espaces naturels (vergers, haies, bosquet, arbres isolés ...), préserver les infrastructures agro-écologiques ; à défaut, mettre en place des mesures de réduction et en dernier lieu des mesures de compensation ; participer à la restauration de la fonctionnalité écologique des corridors en cherchant à retrouver de la perméabilité écologique, pour les milieux terrestres et aquatiques.
Maîtriser l'exploitation du sous-sol et éloigner les ouvertures de carrière des fronts de côtes et des coteaux, en particulier sur les joyaux de la biodiversité et du paysage et les réservoirs de biodiversité (en exceptant les réservoirs de biodiversité)	Le SCOT prévoit l'insertion paysagère des projets et de préserver les réservoirs de biodiversité. Plus précisément, il prévoit d'éviter le développement de carrières (en extension et en création) dans certains secteurs : Réservoir de biodiversité, paysages en visibilité avec les sites patrimoniaux emblématiques, ...
<b>Objectif opérationnel 2.2.3 : Valoriser et préserver les paysages, les villages et les patrimoines culturels</b>	
Prendre en compte les principes de préservation des structures paysagères en se référant aux fiches définies par unité paysagère	Le SCOT prévoit de protéger le patrimoine bâti et paysager. Il renvoie à la charte du PNRL pour les dispositions spécifiques aux communes du PNRL.
Préserver les éléments majeurs du patrimoine culturel	Le SCOT prévoit de respecter l'architecture locale en

du territoire, l'habitat rural, les villages et les sites patrimoniaux et les bijoux de la biodiversité et du paysage et préserver les éléments de paysage au cœur des villages : arbres isolés, murets...	évitant les pastiches et autres artifices architecturaux ; de protéger et valoriser le patrimoine bâti ; prendre en compte les silhouettes typiques des communes ; de protéger les infrastructures agro-écologiques (muret de pierres sèches, arbres isolés, bosquets, vergers...).
Maîtriser l'affichage publicitaire	Le SCoT n'a pas prévu de rappeler la loi, notamment les dispositions des articles L581-7 et L581-8 du Code de l'Environnement. Les mesures prévoient cependant de maintenir la qualité des paysages.
<b>Objectif opérationnel 2.3.2 : Inscrire le territoire dans l'espace d'échanges et de circulation de la Grande Région</b>	
La coopération pour renforcer l'économie et la vie du territoire	Le PADD précise que l'objectif du SCOT est de rester ouvert sur la grande région et les territoires limitrophes, tout en renforçant l'ancrage local. Le SCOT développe une coopération de proximité avec les territoires limitrophes et tout particulièrement les « espaces d'interface ». Le DOO fixe ainsi comme orientation générale d'assurer un aménagement et un développement durables de l'arrondissement de Sarrebourg en cohérence avec les territoires environnants. Cette cohérence est notamment assurée via l'inter-SCOT auquel est intégré le SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg mais également en s'appuyant sur les orientations et objectifs définies aux chapitres suivants.

**Vocation 3 : Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations****Objectif opérationnel 3.1.1 : Prendre part aux initiatives en faveur de l'innovation et de l'émergence d'une économie verte**

Favoriser la structuration d'une filière éco-construction en lien avec les pôles de compétitivité	Le SCOT se fixe pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la rénovation des logements existants ;</li> <li>- Etablir un plan de rénovation des bâtiments publics les plus énergivores ;</li> <li>- Adapter le parc de logement à la perte d'autonomie et favoriser l'habitat intergénérationnel ;</li> <li>- Développer des débouchés locaux pour la construction bois.</li> </ul>
Produire de nouvelles valeurs ajoutées et participer à la diversification du tissu économique	(Déjà présent dans la version arrêtée) Le SCOT fixe comme orientation de faciliter le développement des entreprises implantées sur le territoire et de permettre l'accueil de nouvelles, dans un environnement de qualité en favorisant notamment les logiques d'économie circulaire et l'émergence d'un écosystème d'innovation et de sites pilotes dans les domaines de l'économie numérique et verte.
<b>Objectif opérationnel 3.1.2 : Développer l'économie de proximité</b>	
Développer l'offre de produits issus du territoire en s'appuyant sur les compétences des acteurs professionnels et les dispositifs d'accompagnement existants en les faisant connaître	Le SCOT fixe pour objectif de permettre le changement de destination ou l'extension des bâtiments agricoles existants à des fins de diversification (tourisme...) ou de développement de circuits courts ; valoriser la valeur ajoutée des productions locales (points de vente, accueil à la ferme...) ; valoriser les nouveaux modes de productions ainsi que les co-produits...

**Objectif opérationnel 3.3.1 : Soutenir et promouvoir les initiatives qui répondent aux enjeux de société**

Faire-valoir la qualité des offres et des prestations, et la plus-value du Parc

Le SCOT a pour objectif de permettre le changement de destination ou l'extension des bâtiments agricoles existants à des fins de diversification (tourisme...) ou de développement de circuits courts ; valoriser les nouveaux modes de productions ainsi que les co-produits.

	Version SCoT arrêté	Version SCoT soumis à approbation
3.2.3 Un impact paysager induit par le développement des énergies renouvelables		Ajout « Pendant la nécessité de prendre en compte les sites paysagers sensibles dans la localisation des éoliennes est bien développée dans le DOO. »
3.2.3 La qualité des paysages urbains renforcée avec une attention sur la transition avec les espaces agricoles et naturels		Ajout « Les opérations devront être conçues de manière à répondre aux enjeux du développement durable par une économie de l'espace artificialisé, une économie de la ressource en eau et les principes bioclimatiques des nouveaux bâtiments.  -Préserver les éléments majeurs du patrimoine architectural et bâti (bâti à pan de bois, architecture médiévale, bâti rural des villages et jardins clos, patrimoine lié à l'eau et aux canaux), des villages et sites patrimoniaux et des joyaux de la biodiversité et des paysages (site RAMSAR et N2000 de l'étang et forêt de Mittersheim)  -Préserver les structures naturelles et bâties liées à l'eau au coeur des villages »
3.2.3 Le maintien de l'identité paysagère		Ajout « De plus, une bande inconstructible le long des lisières boisées de 30 mètres minimum doit être classée. »
3.2.4 Préservation et valorisation de la trame verte et bleue		Ajout « Il est à noter la présence de milieux naturels de qualité dans le Parc naturel régional de Lorraine. Le DOO prévoit la mise en place de la nature en ville avec l'aménagement des espaces publics de qualité et privilégie l'utilisation d'essences locales. [...], restauration des cours d'eau en particulier des têtes de bassin, et interdiction de toute nouvelle construction entraînant une dégradation ou une destruction des zones humides remarquables repérées dans le SDAGE. Le DOO développe la charte du PNR Lorraine : Les communes du Parc naturel régional de Lorraine, doivent être compatibles avec les

		dispositions de la charte notamment les principes de préservation énoncés dans les objectifs opérationnels 1.1.2 « préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel », 1.1.4 « organiser la circulation des véhicules à moteur » et 1.3.1 « améliorer la fonctionnalité des cours d'eau, étangs et zones humides » »
3.2.4		<p>Ajout</p> <p>« - Bande inconstructible de 30 m le long des lisières boisées</p> <p>Une bande inconstructible le long des lisières boisées de 30 mètres minimum a été classée, ce qui permet de garder une zone tampon de respiration pour la biodiversité.</p> <p>-Gestion durable de la forêt pour les communes du PNR Lorraine</p> <p>D'après le DOO du SCoT de Sarrebourg, les communes du Parc Naturel Régional de Lorraine doivent être compatibles avec les dispositions de la Charte, notamment les principes de préservation énoncés dans l'objectif opérationnel 1.4.1 « Exploiter durablement la forêt ». »</p>
3.2.5 Protection de la qualité de la ressource en eau potable	<del>La zone d'alimentation des captages d'eau potable sera protégée par les documents d'urbanisme locaux qui devront rendre notamment inconstructibles les périmètres rapprochés des captages (y compris ceux n'ayant pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique).</del>	<p>Ajout et modification</p> <p>« Les périmètres rapprochés des captages d'eau potable seront protégés par les documents d'urbanisme locaux. De plus, le DOO fixe des orientations tels que :</p> <p>-Assurer le renouvellement progressif des anciens réseaux d'eau potable afin d'éviter les fuites et atteindre un rendement suffisant des réseaux ;</p> <p>-Pour les communes du Parc naturel régional de Lorraine, être compatible avec les dispositions de la charte notamment les principes de préservation énoncés dans l'objectif opérationnel 1.3.2 « prévenir les pollutions et améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines » et dans l'objectif opérationnel 1.3.3 « partager l'eau pour permettre ses différentes usages ».</p> <p>Ces orientations permettront d'améliorer significativement la qualité des eaux superficielles et souterraines du territoire du SCoT de Sarrebourg. »</p>
3.2.5 Capacité de traitement des eaux usées et gestion des eaux pluviales	<del>Lorsque l'assainissement collectif n'est pas possible, le DOO recommande de réfléchir à la mise en place d'un assainissement individuel groupé (semi-collectif).</del>	<p>Ajout et modification</p> <p>La réglementation concernant l'assainissement en particulier non collectif devra être respectée. Dans les zones concernées par un assainissement non collectif, le SPANC doit être opérationnel</p>
3.2.6 Un développement des installations liées au		<p>Ajout</p> <p>Cependant, pour les communes du Parc naturel régional de Lorraine, elles doivent être compatibles avec les dispositions de la charte énoncées dans l'objectif opérationnel 3.2.2 «</p>

développement des énergies renouvelables qui peut influencer sur la qualité des paysages et des écosystèmes		diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre », et notamment avec les principes de vigilance sur l'intégration paysagère et architecturale des projets sur les paysages et leurs impacts sur la biodiversité et les continuités écologiques
3.2.6 Incidences positives		Ajout « -Développement de l'énergie solaire d'une manière durable L'installation des panneaux photovoltaïques sur le territoire du SCOT doit se faire prioritairement sur les toitures des bâtiments. L'installation au sol ou sur plan d'eau est proscrite sauf cas particulier des friches ou parcelles non mobilisables pour de nouveaux projets d'aménagement ou difficilement valorisables pour un usage agricole économiquement rentable, et sans intérêt particulier pour la biodiversité. »

3.3.3.1	Modifications dans le tableau comme suit avec ajout de la dernière ligne : 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
---------	--

Code de l'habitat	Description de l'habitat
9160	Chênaie-Charmaie à Stellaire
<del>91E0</del>	<del>Aulnaie hautes herbes</del>
91E0*	Aulnaie-Frênaie à Laïche espacée
91D0*	Mares tourbeuses forestières (Boulaie à sphaignes)
3150	Etang eutrophe à grands potamots
3130	Végétation des vases exondées
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude
7230	Bas-marais alcalins
1340*	Prés salés continentaux
<del>6431</del> 6430	<del>Mégaphorbiaie eutrophe</del>
<b>9130</b>	<b>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</b>

	Version SCOT arrêté	Version SCOT soumis pour approbation
3.3.3.2	Du fait de la protection des sites Natura 2000 (interdiction d'urbanisation) et des habitats de ces espèces aucune destruction d'habitats au sein du site n'est à attendre. Des incidences indirectes peuvent exister notamment liée à la pollution de leurs habitats.	Du fait de la protection des sites Natura 2000 par le DOO et les futurs documents d'urbanisme (interdiction d'urbanisation) et des habitats de ces espèces aucune destruction d'habitats au sein du site n'est à attendre. Des incidences indirectes peuvent exister notamment liée à la pollution de leurs habitats.

3.3.3.2	Pour le triton crêté : ajout	
	En raison de la protection des sites Natura 2000 et des milieux d'intérêt pour ces espèces (zones humides, mares, cours d'eau et milieux associés) dans le SCOT, aucune incidence directe potentielle n'est à attendre. Des incidences indirectes sur ces habitats	En raison de la protection des sites Natura 2000 et les futurs documents d'urbanisme et des milieux d'intérêt pour ces espèces (zones humides, mares, cours d'eau et milieux associés) dans le SCOT, aucune incidence directe potentielle n'est à attendre.

	d'espèces pourraient être à envisager, au travers de la dégradation de leurs habitats (pollution).	Pour le triton en particulier, on peut craindre la disparition des petites mares de prairies ce qui impactera les milieux où l'on trouve cette espèce. Des incidences indirectes sur ces habitats d'espèces pourraient être à envisager, au travers de la dégradation de leurs habitats (pollution).
--	--	--

3.3.3.4	Suppression de phrase et ajout d'une autre phrase	
	Le site n'est pas considéré comme très vulnérable cependant il convient de veiller à l'évolution du paysage (homogénéisation, diminution des surfaces en herbe), à la fréquentation humaine accrue, aux dérangements (tirs et effarouchement du Grand Cormoran), au défaut d'entretien de certains milieux (comme les roselières) qui peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux et à l'utilisation toujours plus importante de biocides	Le site n'est pas considéré comme très vulnérable cependant il convient de veiller à l'évolution du paysage (homogénéisation, diminution des surfaces en herbe), à la fréquentation humaine accrue, aux dérangements (tirs et effarouchement du Grand Cormoran). <del>au défaut d'entretien de certains milieux (comme les roselières) qui peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux et à l'utilisation toujours plus importante de biocides</del>  Puis ajout : « Le retournement des prairies qui induit une perte directe des habitats pour les espèces nicheuses au sol comme le Tarier des prés et le Courlis cendré est également un facteur à prendre en compte, de même que l'intensification des prairies (utilisation de fertilisants azotés et fauches plus fréquentes par exemple) qui induit une perte des abeilles et des autres insectes dont les oiseaux se nourrissent. »

3.3.5.3	Ajout concernant la Vallée de la Seille qui n'est pas mentionnée	
	« La vallée de la Seille héberge de nombreux et rares oiseaux nicheurs au sol comme le courlis cendré. Les nidifications sont aujourd'hui possibles car la vallée est très peu fréquentée (du fait que peu de routes et de chemins permettant leur accès). Entre la Seille et Lindre, les échanges de populations sont très fréquents, c'est pourquoi toutes les atteintes aux populations du Lindre portent préjudice aux populations de la Seille. ».	

3.3.7	Item ajouté pour compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par un site Natura 2000 situé en dehors du territoire	
-------	--	--

5.		Ajout indicateur Surface des prairies Valeur To : 26,5%, 26 946ha (CLC2012)
----	--	---

**2 PADD**

Chapitre/article	Modification
Page de garde	Actualisation

**3 DOO**

Chapitre/article	Modification
Page de garde	Actualisation

2.2.3	Ajout d'une prescription relative aux gens du voyage
	<b>A destination des gens du voyage : répondre aux besoins du Schéma Départemental des gens du voyage</b>

2.3.1	Version SCoT arrêté	Version SCoT soumis à approbation
	Orientations : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager des espaces publics de qualité dans le cadre des opérations nouvelles :</li> <li>...</li> <li>- Végétaliser ces espaces</li> </ul>	Orientations : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager des espaces publics de qualité dans le cadre des opérations nouvelles :</li> <li>...</li> <li>- Végétaliser ces espaces <b>et favoriser l'utilisation d'essences locales</b></li> </ul>
	- Améliorer la qualité des entrées de ville ou villages, mais aussi les traversés participant à l'image renvoyée par chaque entité villageoise ;	- Améliorer la qualité des entrées de ville ou villages, mais aussi les traversées, <b>notamment le long des routes à caractère touristique</b> , participant à l'image renvoyée par chaque entité villageoise
		Ajout en orientations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concevoir les opérations en répondant aux enjeux du développement durable (économies de l'espace artificialisé et de moyens; économie de la ressource en eau avec la recherche de nouvelles architectures, principes bioclimatiques, ... ) ;</li> <li>- Prendre en compte la qualité des paysages perçus à partir des points de vue</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les communes du Parc Naturel Régional de Lorraine, être compatible avec les</li> </ul>

		dispositions de la charte énoncées dans l'objectif opérationnel 2.2.2, notamment avec les mesures qui visent à rechercher la qualité architecturale, environnementale et paysagère des projets urbains, de construction et d'infrastructure.
2.3.2	Version SCoT arrêté	Version SCoT soumis à approbation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les infrastructures agro-écologiques (exemple : muret de pierres sèches, haies, mares, arbres isolés, bosquets, vergers, alignement d'arbres, ripisylves...) dès lors qu'elles présentent un intérêt paysager et/ou écologique ; à défaut, mettre en place des mesures de réduction et endernier lieu des mesures de compensation ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les infrastructures agro-écologiques (exemple : muret de pierres sèches, haies, mares, arbres isolés, bosquets, vergers, alignement d'arbres, ripisylves...) dès lors qu'elles présentent un intérêt paysager et/ou écologique, <b>ou qu'elles participent à la rétention et au ralentissement de l'eau</b> ; à défaut, mettre en place des mesures de réduction et en dernier lieu des mesures de compensation ;</li> </ul>
		<p>Ajouts en orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les communes du Parc naturel régional de Lorraine, être compatible avec les dispositions de la charte énoncées dans les objectifs opérationnels 2.2.1 , 2.2.2 et 2.2.3 notamment avec les principes de préservation communs et spécifiques de la structure paysagère du Pays des étangs : <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les éléments majeurs du patrimoine architectural et bâti (bâti à pan de bois, architecture médiévale, bâti rural des villages et jardins clos, patrimoine lié à l'eau et aux canaux), des villages et sites patrimoniaux et des joyaux de la biodiversité et des paysages (site RAMSAR et N2000 de l'étang et forêt de Mittersheim) ;</li> <li>Préserver les structures naturelles et bâties liées à l'eau au cœur des villages.</li> <li>Identifier et préserver le cordon de prairies, en particulier les prairies remarquables le long de cours d'eau et autour des étangs</li> </ul> </li> </ul> <p>Ajout en recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter le principe de non-allongement de la trame urbaine le long des routes départementales hors agglomérations.</li> </ul>

2.4	Modification de 2 prescriptions portant sur l'implantation commerciale et les activités commerciales accessoires	
	Version SCoT arrêté	Version SCoT soumis à approbation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les commerces hors centres villes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'implantation au sein des zones commerciales existantes ;</li> <li>- Limiter l'implantation de l'offre commerciale aux secteurs en extension des zones d'activités économiques à vocation mixte de la Bièvre à Sarrebourg (dans une limite de 10 ha) et de Maison Rouge à Phalsbourg ;</li> <li>- Permettre une activité commerciale aux entreprises implantées dans le secteur en extension de la zone d'activités économiques des Terrasses de la Sarre à Sarrebourg</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les commerces hors centres villes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'implantation au sein des zones commerciales existantes ;</li> <li>- Limiter l'implantation de l'offre commerciale au secteur en extension de la zone d'activités économiques de Maison Rouge à Phalsbourg ;</li> <li>- Permettre une activité commerciale accessoire, adossée à une activité artisanale ou de service, aux entreprises implantées dans les secteurs en extension des zones d'activités économiques de la Bièvre et des Terrasses de la Sarre à Sarrebourg</li> </ul> </li> </ul>
2.7.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les personnes et les biens de l'exposition au risque d'inondation par ruissellement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'infiltration naturelle des eaux pluviales dans les zones destinées à être construites ....</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les personnes et les biens de l'exposition au risque d'inondation par ruissellement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Systematiser</b> l'infiltration naturelle des eaux pluviales dans les zones destinées à être construites</li> </ul> </li> </ul> <p>Ajouter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et préserver le lit majeur des cours d'eau quand il n'est pas inscrit dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondation</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les personnes et les biens de l'exposition au risque inondation par débordement des cours d'eau et par remontées de nappe : <ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> <li>. Conserver les espaces ayant une vocation naturelle et agricole (hors enveloppes urbaines existantes) ;</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les personnes et les biens de l'exposition au risque inondation par débordement des cours d'eau et par remontées de nappe : <ul style="list-style-type: none"> <li>...</li> <li>. Conserver les espaces ayant une vocation naturelle et agricole (hors enveloppes urbaines existantes) <b>qui jouent le rôle de corridor écologique</b> ;</li> </ul> </li> </ul>
3.3.2	<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la communication pour faire connaître les réseaux et ainsi les valoriser, par exemple mettre en place des panneaux d'affichages ou une signalétique</li> </ul>	<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la communication pour faire connaître les réseaux et ainsi les valoriser, par exemple mettre en place des panneaux d'affichages ou une signalétique <b>adaptée</b></li> </ul> <p>Ajout :</p> <p>Pour les communes du Parc naturel régional de Lorraine, l'affichage publicitaire devra être maîtrisé et conforme aux articles L581-8 et L581-14 du Code de l'Environnement.</p>

3.3.4	<p>Orientations :</p> <p>Ajouter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ratio concernant les bornes électriques</b></li> </ul> <p><b>Le SCOT se réfère à la réglementation inscrite dans le Code de la Construction.</b></p>	
3.5.1.	<p>Orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les milieux naturels et la biodiversité associée :</li> <li>...</li> <li>- Inscire une marge de recul de 30 m autour des massifs boisés, entre les zones constructibles et la forêt ;</li> <li>- Protéger les espaces naturels (vergers, haies, ...) nécessaires au maintien des continuités écologiques.</li> </ul>	<p>Orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les milieux naturels et la biodiversité associée</li> <li>...</li> <li>- Classer une bande inconstructible le long des lisières boisées de 30 mètres minimum. La lisière réelle doit être délimitée dans le document d'urbanisme et non la limite cadastrale ;</li> <li>- Protéger les espaces naturels (vergers, haies, <b>bosquet, arbres isolés</b> ...) nécessaires au maintien des continuités écologiques <b>et à la réduction des risques naturels (mouvements de terrain, etc.) ;</b></li> </ul> <p>Ajout :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la restauration des cours d'eau en particulier des têtes de bassin ;</li> </ul>
	<p>Orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les milieux humides</li> <li>- Réaliser des compléments d'inventaire sur les secteurs à « enjeux d'urbanisme », a minima sur les zones potentiellement humides (cf. étude menée par le CENL en 2007).</li> </ul>	<p>Orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les milieux humides</li> <li>- Réaliser des compléments d'inventaire sur les secteurs à « enjeux d'urbanisme », a minima sur les zones potentiellement humides (cf. étude <b>de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse</b>, menée par le CENL <b>et en lien avec le PnRL</b>, en 2007).</li> </ul> <p>Ajouts:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire toute nouvelle construction entraînant une dégradation ou une destruction des zones humides remarquables repérées dans le SDAGE ;</li> <li>• <b>Préserver les mares (mis en orientations et supprimé en recommandation)</b></li> <li>• Pour les communes du Parc naturel régional de Lorraine, être compatible avec les dispositions de la charte notamment les principes de préservation énoncés dans les objectifs opérationnels 1.1.2 « préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel », 1.1.4 « organiser la circulation des véhicules à moteur » et 1.3.1 « améliorer la fonctionnalité des cours d'eau, étangs et zones humides ».</li> </ul>

3.5.2.		<p>Ajouts en orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les espaces identifiés au titre de la TVB, possibilité d'extension des bâtiments agricoles existants ;</li> <li>• Pour les communes du Parc naturel régional de Lorraine, être compatible avec les dispositions de la charte notamment les principes de préservation énoncés dans l'objectif opérationnel 1.1.1 « préserver, gérer et améliorer la trame verte et bleue à toutes les échelles territoriales ».</li> </ul>
		<p>Carte Trames vertes et bleues modifiée</p> <p>Remarques du Parc :</p> <p>Ajouter, dans la légende, des préconisations sur les milieux humides qui sont identifiées dans la charte du parc :</p> <p>Préserver les milieux forestiers, humides et prairiaux du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les milieux boisés</li> <li>- Préserver les milieux prairiaux</li> <li>- Maintenir les zones humides encore existantes sur les communes du Parc naturel régional de Lorraine (<i>indiquer la limite des communes du parc par exemple</i>)</li> </ul>

3.6.1.		<p>Ajouts en orientations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'économie circulaire en réutilisant les matériaux lorsque c'est possible ;</li> </ul>
3.6.2	<p>En prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger la zone d'alimentation des captages d'eau potable : rendre notamment inconstructibles les périmètres rapprochés des captages (y compris ceux n'ayant pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique).</li> </ul>	<p>En prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les périmètres rapprochés des captages d'eau potable : <b>phrase différente de celle proposée par le Parc</b></li> </ul> <p>Ajouts</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le renouvellement progressif des anciens réseaux d'eau potable afin d'éviter les fuites et atteindre un rendement suffisant des réseaux ;</li> <li>• Pour les communes du Parc naturel régional de Lorraine, être compatible avec les dispositions de la charte notamment les principes de préservation énoncés dans l'objectif opérationnel 1.3.2 « prévenir les pollutions et améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines » et dans l'objectif opérationnel 1.3.3 « partager l'eau pour permettre ses différentes usages ».</li> </ul>

	<p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le renouvellement progressif des anciens réseaux d'eau potable afin d'éviter les fuites ;</li> </ul>	Supprimé
3.6.3	<p>Prescriptions :</p> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque l'assainissement collectif n'est pas possible, réfléchir à la mise en place d'un assainissement individuel groupé (semi-collectif) ;</li> </ul>	<p>Ajout en prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller au respect de la réglementation concernant l'assainissement, en particulier non collectif (ANC) ;</li> <li>Dans les secteurs zonés en ANC, s'assurer que les SPANC sont opérationnels, que les filières ANC ont bien fait l'objet de diagnostics et que les filières non conformes à risque sanitaire et/ou environnementale sont bien engagées dans un processus de mise en conformité.</li> </ul> <p>Supprimé</p>
3.7		<p>Ajout en orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les communes du Parc Naturel Régional de Lorraine, être compatible avec les dispositions de la Charte, notamment les principes de limitation foncière énoncés dans l'objectif opérationnel 2.2.1 « Adopter une gestion concertée et différenciée de l'espace limitant l'extension urbaine, respectueuse de nos patrimoines et créatrice de richesse ».</li> </ul> <p>Ajout :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les communes du Parc naturel régional de Lorraine, et particulièrement celles identifiées en zones à sensibilité foncière (Fénétrange et Mittersheim), être compatible avec les objectifs de maîtrise de la consommation du foncier naturel, agricole et forestier de la Charte du Parc : réduire l'augmentation de la consommation du foncier de plus de 50 % à l'horizon 2020 (par rapport à la période 2002-2008). Ce taux sera réajusté en 2021 suite à l'évaluation à mi-parcours.</li> </ul>
3.8		<p>Ajouts en orientations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Installer prioritairement les panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments ; l'installation au sol ou sur plan d'eau est proscrite sauf cas particulier des friches ou parcelles non mobilisables pour de nouveaux projets d'aménagement ou difficilement valorisables pour un usage agricole économiquement rentable, et sans intérêt particulier pour la</li> </ul>

		<p>biodiversité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte les sites paysagers sensibles dans la localisation des éoliennes ;</li> <li>• <del>Pour les communes du Parc naturel régional de Lorraine, être compatible avec les dispositions de la charte énoncées dans l'objectif opérationnel 3.2.2 « diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre », et notamment avec les principes de vigilance sur l'intégration paysagère et architecturale des projets sur les paysages et leurs impacts sur la biodiversité et les continuités écologiques.</del></li> <li>• Pour les communes du Parc naturel régional de Lorraine, concevoir le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les principes de préservation des paysages et de la biodiversité de la Charte du Parc ainsi que du schéma de développement de l'énergie éolienne et du guide de préconisation sur le photovoltaïque du Parc naturel régional de Lorraine. »</li> </ul>
4.3	<p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser la valeur ajoutée des productions locales (points de vente...)</li> </ul>	<p>Ajouts en orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations agricoles</li> <li>• Pour les communes du Parc Naturel Régional de Lorraine, être compatible avec les dispositions de la Charte, notamment les principes de préservation énoncés dans l'objectif opérationnel 1.4.1 « Développer des systèmes de production agricole économiquement viables et respectueux de l'environnement et des paysages ».</li> </ul> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser la valeur ajoutée des productions locales (points de vente, <b>accueil à la ferme...</b>)</li> </ul> <p>Ajout :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le développement de filières agricoles respectueuses de la ressource en eau</li> </ul>
4.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscrire une marge de recul de 30 m autour des massifs boisés, entre les zones constructibles et la forêt ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classer une bande inconstructible le long des lisières boisées de 30 mètres minimum. La lisière réelle doit être délimitée dans le document d'urbanisme et non la limite cadastrale ;</li> </ul>
4.5		<p>Recommandations :</p> <p>Ajout :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre la réalisation d'hébergements insolites</li> </ul>